

LE SEDI S'ADAPTE ET ANTICIPE

L'instance est peu connue du grand public, pourtant 95 % des élus communaux du département travaillent avec le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) pour gérer les réseaux et la distribution de gaz et d'électricité. En 2015, le SEDI va devoir adapter ses statuts, et en profitera pour étendre ses compétences.

C'est dans 13 jours que la métropole grenobloise naîtra officiellement, et depuis quelques temps, on sent l'agitation dans un grand nombre d'institutions. Le SEDI en fait partie. En effet au 1er janvier, les compétences « concession de distribution publique d'électricité et de gaz » seront compétence de Grenoble-Alpes-Métropole. (La compétence électricité sera exceptionnellement encore gérée par le SEDI, mais la Métro gèrera seule le gaz.) Un changement qui induit une modification des statuts du syndicat puisque dorénavant, la loi impose une représentation de la métropole au SEDI équivalente au pourcentage de population. Aussi, alors que les autres communes seront représentées par 1 voix chacune, ce ne sont pas 39 mais 82 sièges qu'obtiennent les élus métropolitains. D'autres changements ont été validés à l'unanimité du conseil syndical le 8 décembre : l'adhésion éventuelle d'autres communautés de communes ou d'agglomération, l'adhésion individuelle des communes de la métro pour des compétences autres (comme l'éclairage public), la possibilité d'adhésion de la région, et la création de la compétence « infrastructure de recharges des véhicules électriques ». 4 collèges ont été redessinés pour



Daniel Charbonnel, vice-président en charge des territoires et intercommunalités, et Bertrand Lachat, président du SEDI

assurer les 9 compétences du syndicat : un pour les communes et la métropole dont l'électricité est concédée par le SEDI, un pour les communes dont la distribution publique n'est pas concédée, le troisième pour les membres ayant adhéré pour la compétence générale et d'autres facultatives, et le dernier pour les membres n'ayant adhéré que pour la compétence générale. Autre point sur lequel le SEDI souhaite évoluer : la transition énergétique. Un point qui concerne particulièrement les communes, dont le budget

énergie est le second poste de dépenses derrière les salaires. C'est pourquoi le SEDI propose de réaliser un audit énergétique qui aboutira à des préconisations générales. Enfin, un conseiller en énergie partagé (CEP), sera mis en place avec le soutien financier de l'ADEME et l'aide de l'AGDEN, afin de suivre et d'analyser la consommation énergétique pour réduire la consommation et la facture des municipalités.

Enfin, toujours afin de réduire l'emprunte énergétique, le SEDI prépare un dossier de candidature afin de répondre à un appel à projet pour le déploiement de bornes de recharges pour les voitures électriques. Le schéma sera mis en place au mois de juillet 2015.

■ Caroline Thermoz-Liaudy

Les conseils généraux veulent-ils la peau des syndicats pour sauver la leur ?

C'est d'une inquiétude toute particulière que nous faisait part le président du SEDI Bertrand Lachat. « Avec la loi sur la nouvelle organisation territoriale, il y a un jeu de chaises musicales sur les compétences de chaque collectivité qui doit justifier de sa pertinence dans le schéma national. Nous avons été alertés par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et des régions), de la velléité de certains présidents de conseils généraux visant à transférer aux départements, dont on avait initialement annoncé la suppression, un certain nombre de compétences détenues par d'autres. Parmi ces compétences : l'eau, l'assainissement et l'énergie. » B. Lachat nous confirmera ensuite que le président isérois, Alain Cottalorda, ne fait pas partie du lot, mais qu'un rendez-vous a été fixé avec lui début janvier pour le confirmer. Toujours selon le président, cette démarche n'est pas encore écrite dans le texte de loi, mais la pression existe. D'où les interrogations du SEDI : « N'avions-nous pas annoncé la suppression des conseils généraux ? Doit-on donner des compétences nouvelles aux départements pour justifier de leur existence ? En quoi les départements sont-ils des autorités concédantes ? Comment dessaisir le bloc communal de la gestion de l'énergie ? » De plus ce serait prendre le risque que l'enveloppe (de 26M€ en 2013 en Isère) soit affecté au budget global. Les communes perdraient ainsi la garantie du niveau d'investissement pour l'énergie. « Rien ne garantit que la somme ne soit pas en partie allouée à l'aide sociale ou aux collègues ».

Le 8 décembre dernier, une motion a été votée à l'unanimité par le SEDI pour rejeter ce transfert. « Nous avons aussi demandé aux maires isérois d'écrire leur inquiétude au président de l'AMF. »

Qu'est-ce que le SEDI ?

Le syndicat des énergies du département de l'Isère est un syndicat mixte qui regroupe 505 des 533 communes du département. Il a été créé pour faire face à la complexité administrative et technique des distributions d'énergies, à travers des réseaux qui appartiennent bel et bien aux communes. Le SEDI se veut l'autorité organisatrice des services publics de distribution de gaz et d'électricité. Il contrôle les concessions, ou encore assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification. En 2013, le syndicat a financé des travaux d'électricité et d'éclairage public à hauteur de 26 M€.